

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 mars 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 mars 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance  
ordinaire ce 8 mars 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente.  
Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**21-03R-082**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**21-03R-083**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER  
2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

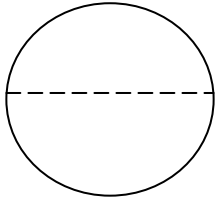
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit  
adopté tel que déposé

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Dépôt du rapport du trésorier conformément à l'article 513 de  
la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités  
(LERM)



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-084**

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

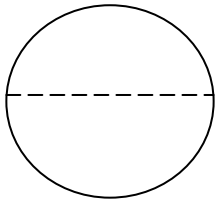
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 342 008.52 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MARS 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	2020	
63174	CDTEC Calibration	1 854,44 \$
63175	Forge Rawdon	1 023,28 \$
63176	Gaz propane Rainville	833,96 \$
63177	Benson	384,18 \$
63178	Québec linge	187,92 \$
63179	Suspension Stedan	418,10 \$
63180	Pépinière 1050 DS	54,27 \$
63181	Chemaction	4 427,69 \$
63173	Émilie Petrin	48,26 \$
	<b>Total:</b>	<b>9 232,10 \$</b>
	2021	
63183	Association des travaux publics	632,36 \$
63184	Ass des directeurs municipaux	488,64 \$
63185	Agritex St-Roch	432,35 \$
63186	Brandt	1 705,49 \$
63187	Camions Carl Thibault	1 361,01 \$
63188	Cegep de St-Laurent	632,36 \$
63189	Canadian Tire	358,33 \$
63190	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	8 111,25 \$
63191	Cintas Canada	179,94 \$
63192	Dunton Rainville	1 092,26 \$
63193	DRL-Beaudoin	2 390,33 \$
63194	Déneigement EP	1 494,68 \$
63195	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
63196	Distribution J.F. Parent	27,00 \$
63197	Joliette Hydraulique	598,28 \$
63198	Empire Canada	1 603,59 \$
63199	Fonds de l'information sur le territoire	155,00 \$
63200	Forget	143,04 \$
63201	Faktory 66	17,25 \$
63202	Gagon, Cantin, Lachapelle	805,19 \$
63203	Incimal	144,64 \$
63204	Librairie Lu-Lu	268,39 \$
63205	Location 125.com	40,44 \$
63206	Marché S. Beaulieu	269,64 \$
63207	Mat. Construction Harry Rivest	219,37 \$
63208	MACPEK	2 965,73 \$
63209	Machinerie Forget	179,29 \$

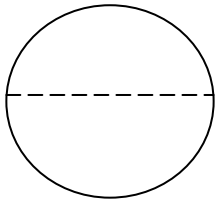


No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 mars 2021

63210	Martin Décor auto	68,99 \$
	Ordre des urbanistes du	
63211	Québec	862,31 \$
63212	Pinard Moto Sport	20,67 \$
63213	Purolator courrier	12,96 \$
63214	Pétrole Bernard et frère	2 078,71 \$
63215	Patrick Morin	2 165,11 \$
63216	Promo Line Raiche	2 148,39 \$
63217	Benson	783,68 \$
63218	Québec linge	917,38 \$
63219	Remorque 125	206,35 \$
63220	Sani Gear	827,14 \$
63221	SPI Santé sécurité	117,83 \$
63222	Syndicat des pompiers	680,00 \$
63223	Sable Marco	25 663,23 \$
63224	Shred-it	186,43 \$
63225	Thermobile	653,97 \$
63226	Auto pièce Tracteur 125	3 360,45 \$
63227	L'Union des employés	1 542,61 \$
63228	Vitrierie Joliette	1 007,18 \$
63229	Williams Scotsman	1 691,28 \$
63230	Wurth Canada limited	812,69 \$
63231	Wolseley Canada	462,90 \$
63232	Municipalité de Saint-Jacques	2 386,87 \$
	Municipalité de Saint-Charles	
63233	Borromée	878,52 \$
63234	Pépinière 1050 DS	152,46 \$
63235	Terre des jeunes	473,38 \$
63236	Les Alternateurs René inc.	236,94 \$
	Fédération québécoise des	
63237	municipalités	586,38 \$
63238	Maxime Varin	313,25 \$
63239	Westburne ltée	478,24 \$
63182	Julie Brisebois	85,51 \$
	<b>Total:</b>	<b>79 194,04 \$</b>

#CHÈQUE	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
E	2020	
S1700	Juteau Ruel	643,25 \$
S1701	Energies Sonic RN	515,37 \$
S1702	Librairie Martin	15,70 \$
S1703	Serrurier MRC Montcalm	57,49 \$
S1704	Techsport	5 306,03 \$
S1705	Aréo-Feu	768,90 \$
	<b>Total:</b>	<b>7 306,74 \$</b>
	2021	
S1706	Ace Arthur Rivest	718,63 \$
S1707	Ascenseur Mobius	183,96 \$
	Alliance de l'industrie	
S1708	touristique	1 077,35 \$
	Corporation des officiers	
S1709	municipaux	390,91 \$
	Ordre des comptables	
S1710	professionnels	1 115,50 \$
S1711	CPF Groupe conseil	27 364,05 \$
S1712	Camions Inter-Lanaudière	674,92 \$
	Systèmes logistiques GLS	
S1713	Canada	288,63 \$
S1714	Les emballages Ralik	624,95 \$
S1715	Eurofins Environex	2 142,56 \$
S1716	Excavation Carroll	47 599,65 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 mars 2021

<b>S1717</b>	EMRN 2008 équipement médical	142,74 \$
<b>S1718</b>	Flip communications et stratégie	819,20 \$
<b>S1719</b>	FNX-Innov	3 592,97 \$
<b>S1720</b>	Le groupe Nord-Scene	1 983,34 \$
<b>S1721</b>	Gaz propane Rainville	2 639,58 \$
<b>S1722</b>	SEAO Constructo	239,43 \$
<b>S1723</b>	Chaussures Husky	2 104,66 \$
<b>S1724</b>	Harnois énergies	14 119,37 \$
<b>S1725</b>	Joliette sécurité équipement	906,14 \$
<b>S1726</b>	Juteau Ruel	240,07 \$
<b>S1727</b>	Kiwi le centre d'impression	1 287,72 \$
<b>S1728</b>	Librairie Martin	3 714,58 \$
<b>S1729</b>	LCM électrique	1 028,73 \$
<b>S1730</b>	Groupe Lexis média	1 267,02 \$
<b>S1731</b>	Groupe Ultima	237,00 \$
<b>S1732</b>	MRC de Montcalm	18 231,75 \$
<b>S1733</b>	Makconcept	1 430,00 \$
<b>S1734</b>	Oxygène Millenair	98,07 \$
<b>S1735</b>	Omnivigil Solutions	648,64 \$
<b>S1736</b>	PG Solutions	183,96 \$
<b>S1737</b>	Parallèle 54	1 020,74 \$
<b>S1738</b>	Librairie Renaud-Bray	1 671,24 \$
<b>S1739</b>	RM électro Diesel	120,03 \$
<b>S1740</b>	Solegis avocats	693,13 \$
<b>S1741</b>	STI	4 988,77 \$
<b>S1742</b>	Suspension Beaudry et fils	108,85 \$
<b>S1743</b>	Tenaquip limited	177,30 \$
<b>S1744</b>	Toromont Cat	158,45 \$
<b>S1745</b>	Municipalité de Rawdon	1 252,89 \$
<b>S1746</b>	Vohl	1 083,33 \$
<b>S1747</b>	Voxsun télécom	752,49 \$
<b>S1748</b>	Jérémie Beaudry	83,70 \$
<b>S1749</b>	Benoit Grégoire	35,59 \$
<b>S1750</b>	EBI Environnement	65 936,60 \$
<b>S1751</b>	Éric Ducasse	132,80 \$
<b>S1752</b>	Aquatech	4 746,84 \$
<b>S1753</b>	Équipements Plannord	386,61 \$
<b>S1754</b>	Entreprise Malisson	7 096,83 \$
<b>S1755</b>	Felix sécurité	385,45 \$
<b>S1756</b>	Déneigement Péloquin	12 579,41 \$
<b>S1757</b>	Bureautique F. Chartier	2 216,37 \$
<b>S1758</b>	Centre du pneu Villemaire Autos et camions Danny	1 340,48 \$
<b>S1759</b>	Lévesque	149,98 \$
<b>S1760</b>	Chalut Auto Joliette	36,84 \$
<b>S1761</b>	Joliette Dodge Chrysler	300,88 \$
<b>S1762</b>	Protection incendie Viking	612,00 \$
<b>S1763</b>	Soudure et usinage Nortin	1 111,96 \$
	<b>Total:</b>	<b>246 275,64 \$</b>
	<b>Grand total:</b>	<b>342 008,52 \$</b>

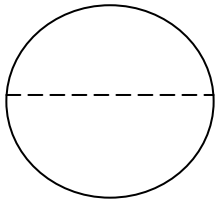
ADOPTÉE

21-03R-085

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février 2021 et totalisant un montant de 344 088.11 \$.

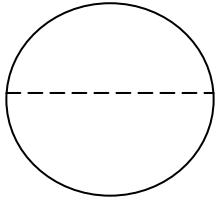
### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MARS 2021

#### CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63163	Alexandre Lussier	50,00 \$
63164	Liliane Lemay	150,00 \$
63165	Solange Bouvrette	100,00 \$
63166	Aféas de Sainte-Julienne Anabel Proulx-Gascon, Jean-	758,82 \$
63167	Simon Brousseau	1 200,00 \$
63168	Annulé	- \$
63169	Annulé	- \$
63170	Annulé	- \$
63171	Annulé	- \$
63172	Éric Bordeleau	3 300,00 \$
<b>Total:</b>		<b>5 558,82 \$</b>

#### ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
2866	Bell Canada	164,28 \$
2867	Hydro-Québec	5 812,36 \$
2868	Vidéotron	82,73 \$
2869	Foss National Leasing	3 105,94 \$
2870	Telus	1 936,94 \$
2871	Hydro-Québec	4 582,83 \$
2872	Bell Mobilité	23,23 \$
2873	Bell Canada	552,16 \$
2874	Hydro-Québec	4 346,54 \$
2875	Vidéotron	285,37 \$
2876	CARRA	3 344,67 \$
2877	Desjardins assurances	3 186,55 \$
2878	Fonds de solidarité FTQ	7 184,83 \$
2879	Ministre du revenu du Québec	40 593,67 \$
2880	Reveveur général du Canada	15 963,84 \$
2881	Hydro-Québec	1 498,93 \$
2882	Foss National Leasing	3 501,80 \$
2883	Telus	1 984,24 \$
2884	Vidéotron	120,67 \$
2885	SAAQ	2 547,22 \$
2886	La Capitale	21 034,26 \$
2887	Crédit Ford	2 536,30 \$
2888	It Cloud Solutions	108,59 \$
2889	LBC Capital	444,95 \$
2890	Pitney Bowes Of Canada	5 607,67 \$
2891	Visa Desjardins	2 094,81 \$
<b>Total:</b>		<b>132 645,38 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

**Transphère Accéo émis**

S1698	Gary Mailloux	250,00 \$
S1697	MRC de Montcalm	54 695,25 \$

**Total: 54 945,25 \$**

**Paie 04: 31-01 au 13-02-2021 75 083,70 \$**

<i>Élus</i>	7 134,51 \$
<i>Cols Bleus</i>	21 111,36 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	18 176,07 \$
<i>Cadres</i>	24 586,27 \$
<i>Pompiers</i>	4 075,49 \$

**Paie 05: 14-02 au 27-02-2021 75 854,96 \$**

<i>Élus</i>	8 130,23 \$
<i>Cols Bleus</i>	22 264,00 \$
<i>Étudiants</i>	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	18 107,19 \$
<i>Cadres</i>	24 221,11 \$
<i>Pompiers</i>	3 132,43 \$

**Grand total: 344 088,11 \$**  
ADOPTÉE

**21-03R-086**

**NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme France Landry;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Girard, présentement au poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a l'expérience et les compétences pour combler le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

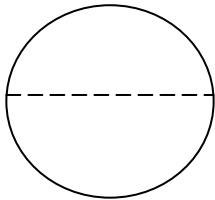
CONSIDÉRANT QUE Mme Girard a occupé plusieurs postes au sein de notre municipalité, et ce, depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relations de travail recommande la nomination de Mme Girard au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 mars 2021

- nomme Mme Nathalie Girard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Julienne à compter du 22 mars 2021, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail à intervenir entre les parties;
- autorise le comité de relations de travail à signer ledit contrat de travail tel que présenté.

ADOPTÉE

**21-03R-087**

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT**

- CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nathalie Girard au poste de directrice générale;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le poste de direction générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est devenu vacant;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail de combler ce poste;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil embauche M. Michel Marchand à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à compter du 15 mars 2021, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail à intervenir;

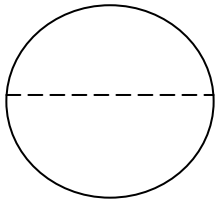
QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

**21-03R-088**

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- CONSIDÉRANT la nomination de M. Jérôme Morin à titre de directeur général adjoint et du développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de section urbanisme est devenu vacant;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a remanié le poste pour répondre aux besoins du service;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil procède à l'embauche de M. Simon Provencher à titre de directeur du service d'urbanisme et de l'environnement à compter du 22 mars 2021, le tout conformément aux modalités établies dans le contrat de travail;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

**21-03R-089**

**AUTORISATION DE SIGNATURE COMPTE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme France Landry;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nathalie Girard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Michel Marchand à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise, à compter du 22 mars 2021 les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Jean-Pierre Charron, maire;
- Monsieur Joël Ricard , maire suppléant;
- Madame Nathalie Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Michel Marchand, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

QUE les signatures d'au moins deux (2) des personnes nommées ci-haut, soit un élu et un membre de la direction, soient apposées sur chacun des chèques ou effets de commerce.

ADOPTÉE

**21-03R-090**

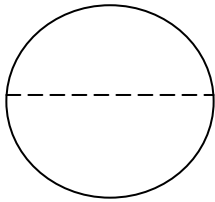
**CARTE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme France Landry;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la nomination de Mme Nathalie Girard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également procédé à la nomination de M. Jérôme Morin à titre de





No. résolution  
ou annotation

directeur général adjoint et du  
développement économique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions, ceux-ci  
doivent procéder à divers achats;

CONSIDÉRANT QU' une carte avait été émise au nom de  
l'ancienne directrice générale et que  
celle-ci a quitté ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale:

- à faire procéder à l'émission d'une carte de crédit au bénéfice:
  - o du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier  
adjoint, M. Michel Marchand et d'en fixer la limite à  
3 000 \$;
  - o du directeur général adjoint et du développement  
économique, M. Jérôme Morin et d'en fixer la limite à  
3 000 \$.
- à faire augmenter la limite de crédit de la carte au nom de  
Mme Nathalie Girard à 7 500 \$;
- à faire annuler les cartes émises au nom de Mme France  
Landry et de M. Daniel Macoul.

ADOPTÉE

**21-03R-091**

**MANDAT DE REFONTE RÉGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-12R-515, le conseil a  
octroyé le mandat de refonte  
réglementaire à la firme Infrastructel;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été octroyé pour un  
montant de 47 927 \$ plus les taxes  
applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera défrayé en 2021;

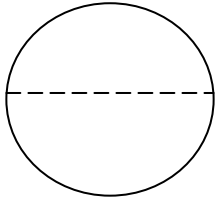
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le montant nécessaire au paiement de ce mandat soit défrayé  
par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-092**

### **ACQUISITION DU 2396 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 2396, rue Cartier est à vendre;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment permettra de relocaliser certains organismes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil décrète l'achat du 2396, rue Cartier appartenant à Résidence Funéraire André Légaré Inc. pour un montant de 275 000 \$ plus les taxes applicables;

Que des sommes sont disponibles au FRR;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20% des coûts admissibles:

QUE cette mise de fonds et les frais de notaire exigés soient défrayés par l'excédent accumulé non affecté;

QUE le coût d'acquisition net de l'aide financière à recevoir du FRR soit défrayé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans;

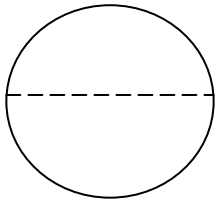
QUE le conseil mandate un notaire instrumentant de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle notaires pour rédiger l'acte nécessaire à l'acquisition de ladite propriété;

QUE le conseil la chef de division finance à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour l'acquisition, l'amélioration et l'aménagement du bâtiment du 2396, rue Cartier et soit désignée personne responsable de ce projet et autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière;

QUE le montant de cette mise de fonds soit spécifié ultérieurement suite à l'approbation de la demande d'aide financière;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte à intervenir pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-093**

### **CONTRAT D'ENTRETIEN PROLONGÉ ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE la garantie prolongée sur les pièces et la main-d'oeuvre de l'enseigne électronique est venue à échéance le 18 février dernier;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible de renouveler cette entente pour un dernier terme de deux ans;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires ont dûment été budgétées;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la chef des communications;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- le renouvellement de la garantie prolongée relative à l'enseigne électronique auprès de Daktronics pour la période du 18 février 2021 au 17 mai 2023 pour un montant de 10 246.59 \$ plus les taxes applicables;
- la chef de section finances à faire émettre le paiement.

ADOPTÉE

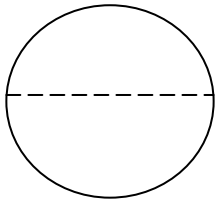
**21-03R-094**

### **CALENDRIER 2022**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut distribuer un calendrier municipal 2022 à la fin de l'année;
- CONSIDÉRANT QUE la chef des communications veut lancer un concours pour illustrer ce calendrier;
- CONSIDÉRANT QUE dans la situation pandémique actuelle, la proposition permettrait d'illustrer le calendrier de photos de bulle familiale en mettant de l'avant leur centre d'intérêt;
- CONSIDÉRANT la proposition de M. Christian Landry de réaliser les sessions photo;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil acquiesce à la proposition de la chef des communications et autorise la tenue d'un concours permettant d'illustrer le calendrier 2022;

QUE M. Christian Landry soit mandaté pour réaliser les sessions photos et fournir 13 photos illustrant le calendrier pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**21-03R-095**

**APPUI - CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES**

CONSIDÉRANT QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

CONSIDÉRANT QU' au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

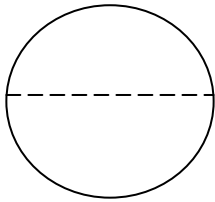
CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral,



No. résolution  
ou annotation

recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE

le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard  
Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

21-03R-096

**DEMANDE DE SUBVENTION - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE

les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE

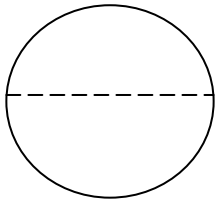
la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE

nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Monsieur Yannick Thibeault  
Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

**21-03R-097**

**AQUEDUC SAINT-ESPRIT**

CONSIDÉRANT les pourparlers actuels pour la signature d'un protocole d'entente concernant la desserte en eau des citoyens du Lac-des-Fourches par la municipalité de Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut connaître le tracé des conduites ainsi que le nombre réel de résidences raccordées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Groupe UVDTOX Inc. pour effectuer la localisation du tronçon d'aqueduc et la détection de fuites de la conduite desservant le Lac-des-Fourches, pour un montant de 18 525 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services datée du 26 janvier 2021;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du surplus libre.

ADOPTÉE

**21-03R-098**

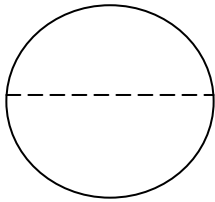
**MANDAT À L'ARCHITECTE ~ CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'autorisation de mandater les professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale avait fait des demandes d'offre de services au cours de l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé leur offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CDLL Architectes est la plus basse;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 8 mars 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme CDLL Architectes pour la réalisation des plans, devis et surveillance de la rénovation et l'agrandissement du chalet du parc Quatre-vents, pour un montant de 40 400 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service révisée en date du 6 mars 2021.

ADOPTÉE

**21-03R-099**

**SUBVENTION AUX ORGANISMES 2021**

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs une demande d'aide financière conforme aux exigences et dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les critères du formulaire de demande d'aide financière des organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

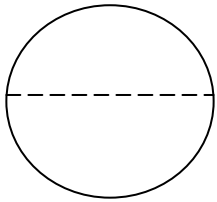
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des subventions suivantes :

Domaine Delorme	1 000\$
FC Ste-Julienne	18 000\$
Les Archers de Sainte-Julienne	1 500\$
GIDDS	1 000\$
Hortéco	1000\$
Chevaliers de Colomb	2 000\$
Association du Lac McGill	2 000\$
Société St-Vincent-de-Paul	1 250\$

QU'un montant additionnel de 3 000 \$ pourra être affecté pour l'achat d'équipement pour les besoins de Soccer FC, sur recommandations du Comité. Les dépenses devront être autorisées avant l'achat et les pièces justificatives (factures) devront être déposées auprès de la directrice des services culturels et récréatifs.



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-100**

ADOPTÉE

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ ARLPHL**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en besoins particuliers sera nécessaire lors de la tenue du Camp de jour 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour auprès de l'ARLPHL;

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.

ADOPTÉE

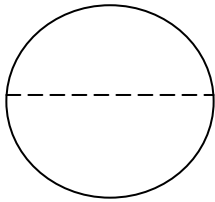
**21-03R-101**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ~ SNQL**

CONSIDÉRANT QUE la Société Nationale des Québécois a fait l'annonce d'une subvention pour la fête nationale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration sera effectuée en tenant compte des directives de la Santé publique;





No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y avait allègement des directives, la municipalité devra être prête à offrir des festivités à sa population toujours selon les règles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société Nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête nationale 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société Nationale des Québécois de Lanaudière pour la fête nationale 2021;

ADOPTÉE

**21-03R-102**

**PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le département de loisirs et culture, en collaboration avec le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux doit préparer la programmation des activités culturelles et récréatives offerte aux citoyens pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** le désir du comité de tenir l'activité « Vélo » pour le 29 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget 2021 pour la réalisation de ces activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

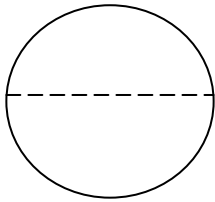
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles, pour l'année 2021;

QUE le conseil autorise la tenue de l'activité « Vélo » le 29 mai 2021;

QUE le conseil mandate le Comité loisirs, sports, culture et événements spéciaux pour étudier et recommander la tenue et la tarification de tels événements, le tout sous réserve de la présentation au Comité plénier;



No. résolution  
ou annotation

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE

**21-03R-103**

**DEMANDE DE SUBVENTION - INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à:

- répondre aux besoins identifiés résultant de la COVID-19;
- créer ou adapter des espaces publics, ou des programmes ou services pour l'espace public, dans l'intérêt du public;
- démontrer un souci de la collectivité et des liens avec elle;
- servir le grand public ou une population touchée de façon disproportionnée par la COVID-19;
- aborder au moins un des trois thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une forêt nourricière cadre bien dans ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'une forêt nourricière au Boisé du parc dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*.

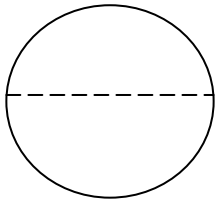
ADOPTÉE

**21-03R-104**

**TERRAIN DE VOLLEYBALL**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc d'aménager un terrain de volley-ball de plage dans le parc Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement inclurait une fosse de sable et l'installation des poteaux;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs devront fournir leur filet et leur ballon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs;

- à faire procéder à l'aménagement d'un terrain de volleyball de plage au parc Patenaude;
- à mandater les fournisseurs nécessaires à la réalisation de ces travaux pour un montant maximal de 13 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de cet aménagement soit défrayé par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

**21-03R-105**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE ~ PARC ET HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers en matière d'entretien des parcs et de l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de:

- Mme Marie-Josée Laplante, à titre de préposée à l'entretien des parcs temporaire, du 26 avril au 26 septembre 2021 à raison de 32 hres/semaine;
- Marie-Ève Bison Charvonneau, à titre de préposée à l'horticulture temporaire, du 26 avril au 7 novembre 2021 à raison de 40 heures /semaine.

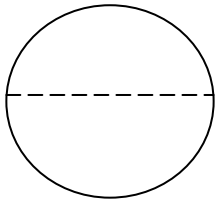
QUE ces embauches soient effectuées conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**21-03R-106**

**ACHAT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics effectuent divers travaux de drainage sur plusieurs rues et chemins de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer ou d'installer des ponceaux pour assurer un drainage adéquat de diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux de diamètre de 15, 18, 24 et 36 pouces sont nécessaires pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil entérine l'achat de ponceaux nécessaires aux divers travaux auprès de Michel Chartier pour un montant de 25 000 \$ incluant les taxes applicables et la livraison.

ADOPTÉE

**21-03R-107**

**ANNULATION DE SERVITUDE RUE RIVEST**

CONSIDÉRANT la transaction à intervenir entre le Groupe Akidev Inc. et René Héту et fils;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité est bien propriétaire de la rue Rivest identifiée comme étant le lot 4 083 126 du Cadastre du Québec;

QUE la municipalité a pris connaissance de l'acte qui doit annuler la servitude publiée à la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 50 188 et autorise le maire et la direction générale à signer comme intervenant dans l'acte entre Le Groupe Akidev Inc. et René Héту et Fils Inc. à être reçu devant M<sup>e</sup> Mylène Lavoie, notaire sous peu.

ADOPTÉE

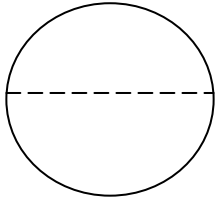
**21-03R-108**

**CESSION DU LOT 3 442 622 CHEMIN MCGILL**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour le lot 3 442 622 située sur le chemin McGill;

CONSIDÉRANT QU' une enseigne municipale est actuellement installée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de ce terrain;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette offre conditionnellement à l'obtention d'une servitude pour l'enseigne déjà installée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 442 622 pour un montant de 43 500\$ plus les taxes applicables à Service Renovie, représenté par M. Michael Gevry, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à accepter une servitude en faveur de la municipalité pour l'emplacement de l'enseigne érigée sur ce lot;

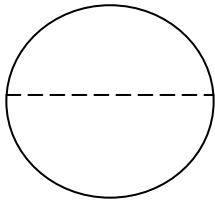
QUE le directeur général adjoint et du développement économique soit autorisé à faire effectuer la description technique nécessaire à la servitude, le tout aux frais de la municipalité;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-109**

**CESSION DU LOT 3 441 823 CHEMIN LAMOUREUX**

- CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 441 823 situé sur le chemin Lamoureux;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat est assortie d'une condition de satisfaction relative au test de sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de ce terrain;
- CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette offre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

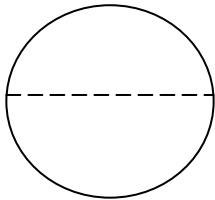
QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 441 823 pour un montant de 16 100 \$ plus les taxes applicables à M. Olivier Poulin et Mme Maude Rose St-Pierre, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.



No. résolution  
ou annotation

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**21-03R-110**

**CESSION DU LOT 4 082 816 VILLA DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE deux offres d'achat ont été déposées pour l'acquisition du lot 4 082 816 situé sur la Villa des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'entre elles correspond à la valeur au rôle, alors que l'autre est plus basse;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter l'offre représentant la valeur au rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

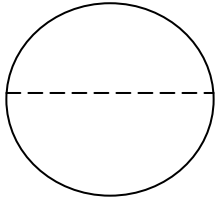
QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 4 082 816 pour un montant de 20 600\$ plus les taxes applicables à M. Daniel Perron et Mme Linda Provost conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.



No. résolution  
ou annotation

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

**21-03R-111**

**CESSION DU LOT 4 080 320 RUE AUDET**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 080 320 situé sur la rue Audet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre correspond à la valeur au rôle de ce terrain;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt de 10 % accompagnait l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE :

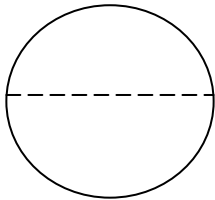
- le conseil autorise la vente du lot 4 080 320 pour un montant de 14 400 \$ plus les taxes applicables à Mme Johanne Lacroix, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.





No. résolution  
ou annotation

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

21-03R-112

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1027-21**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

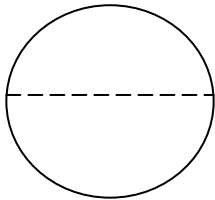
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1027-21**

**RÈGLEMENT N°1027-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-95**

CONSIDÉRANT QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil désire modifier la grille des usages autorisés dans la zone P1-95;
CONSIDÉRANT QUE	conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 18 janvier 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée publique de consultation a eu lieu;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin d'ajouter l'usage résidentiel classe F (multifamiliale 17 à 32 logements) dans les usages autorisés.

**ARTICLE 3 :**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin que le nombre d'étages minimum requis soit 1 étage.

**ARTICLE 4 :**

La grille modifiée se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5 :**

Le présent Règlement 1027-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

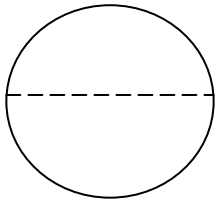
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière  
adjointe

Avis de motion : 18 janvier 2021  
Premier projet : 18 janvier 2021  
Consultation publique : 12 février au 1er mars 2021  
Second projet : 8 mars 2021  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

**Annexe 1**

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	•
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	•
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	



No. résolution  
ou annotation

	INDUSTRIEL	Classe J (Commerce régional)	
		Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (para-industrielle)	
		Classe A (services)	•
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe E (services communautaires)	•
		Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
	C/R	Classe C (services connexes à l'agriculture)	
		Conservation (Classe A)	
	Récréotouristique (Classe A)		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		
	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
		Nombre d'étages maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
Logements par bâtiment (max.)		60	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		2	
<b>DIVERS</b>	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>	962-17	

ADOPTÉE

21-03R-113

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1028-21**

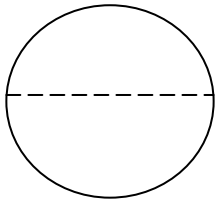
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1028-21**

**RÈGLEMENT N°1028-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE P1-53**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la grille des usages autorisés dans la zone P1-53;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Stéphane Breault à la séance du conseil le 8 février 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'ajouter les usages suivants aux usages autorisés:

- résidentiel classe E (multifamiliale 9 à 16 logements);
- commercial classe A (de quartier).

**ARTICLE 3:**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les structures jumelées et les structures en rangée.

**ARTICLE 4:**

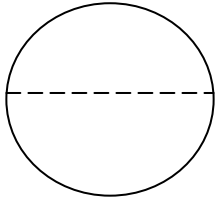
À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin d'autoriser les projets intégrés.

**ARTICLE 5:**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer les marges latérales minimales et maximales pour les différentes typologies de construction autorisées.

**ARTICLE 6:**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer l'occupation maximale du terrain et le coefficient d'occupation maximale du sol pour les différentes typologies de construction autorisées.



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 7:**

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-53 est modifiée afin de fixer le nombre de locaux commerciaux maximal et le nombre de logements maximal pour les différentes typologies de construction autorisées.

**ARTICLE 8:**

L'article 162.1 « Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53 » est abrogé.

**ARTICLE 9:**

La grille des usages de la P1-53, telle que modifiée par le présent règlement, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 10:**

Le présent Règlement 1028-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

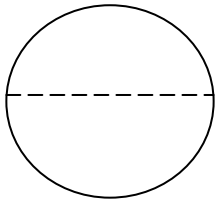
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière  
adjointe

Avis de motion :  
Premier projet :  
Consultation publique :  
Second projet :  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

**Annexe 1**

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		53	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	•
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLI C	Classe A (services)	•
		Classe B (parcs)	•



No. résolution  
ou annotation

		Classe C (infrastructures et équipements)	•		
		Classe D (services communautaires)	•		
		Classe E (services communautaires)			
	AGRICOLE	Classe A (culture)			
		Classe B (élevage)			
		Classe C (services connexes à l'agriculture)			
C/R	Conservation (Classe A)				
	Récréotouristique (Classe A)				
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>					
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>				
	<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étages minimum	1	1	1
		Nombre d'étages maximum	3	3	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
		Largeur minimum (mètres)	art. 72.1	art. 72.1	art. 72.1
	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	•		
		Jumelée		•	
		En rangée			•
		Projet intégré	•	•	•
	<b>MARGES</b>	Avant min./max. (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	2	0	0
		Latérales totales (mètres)	5	3	0m logement au centre
					3m logement de bout d'immeuble
		Arrière minimum (mètres)	6.10/-	6.10/-	6.10/-
	<b>DENSITÉ OCC.</b>	Occupation maximale du terrain (%)	50	50	50
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	1	0	0
		Logements par bâtiment (max.)	16	16	6
Coefficient d'occupation du sol (max.)		1.50	1.50	1.50	
<b>DIVERS</b>	P.A.E.				
	P.I.I.A.				
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>				

ADOPTÉE

21-03R-114

## CONTRATS DE TRAVAIL INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de Benoit Grégoire, directeur adjoint au service incendie ainsi que Maxime Varin, capitaine au service incendie, viennent à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un nouveau contrat de travail avec messieurs Grégoire et Varin;

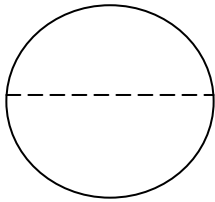
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la direction générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec Benoit Grégoire à titre de directeur adjoint au service incendie et de Maxime Varin à titre de capitaine au service incendie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-03R-115**

## **SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit à toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de ses municipalités membres;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport 2020 de ce schéma a été déposé à chacune des municipalités pour approbation;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis par le directeur du Service incendie de Sainte-Julienne aux membres du comité plénier pour études;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne adopte le rapport d'activités 2020 du service de sécurité incendie en conformité avec le schéma de couverture de risque tel que présenté.

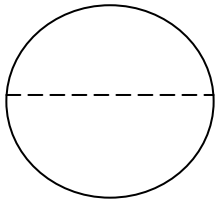
ADOPTÉE

**21-03R-116**

## **CONTRAT DE TRAVAIL COORDONNATRICE À LA PRÉVENTION ET À L'ADMINISTRATION SERVICE INCENDIE**

- CONSIDÉRANT les besoins en matière de prévention incendie;
- CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnatrice à la prévention et à l'administration au service incendie;
- CONSIDÉRANT la candidature de Mme Judith Bolduc;
- CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste est budgété;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relation de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Judith Bolduc à titre de coordonnatrice à la prévention et à l'administration pour le service incendie.

ADOPTÉE

**21-03R-117**

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Éric Ducasse était à renégocier;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de signer un nouveau contrat de travail avec M. Ducasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Éric Ducasse à titre de directeur du service incendie.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leur question par écrit. Aucune question n'a été reçue.

**21-03R-118**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe